



PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction des Finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251208-2928C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 18 décembre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 8 décembre 2025

86 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PAIEMENT DES SERVICES PUBLICS : MODES DE RÈGLEMENTS PROPOSÉS
AUX USAGERS (7.10.5/2928C)**

Mulhouse Alsace Agglomération offre un certain nombre de services publics qui font l'objet de paiement par leurs usagers.

Ces derniers peuvent régler certaines de ces prestations auprès du Service de Gestion Comptable par différents modes de règlements tels que la carte bancaire, le chèque ou l'espèce.

Suite au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, l'offre de paiement en ligne PayFip a été mise en place par m2A. Cette offre de paiement proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique dans des conditions de sécurité optimale.

Dans le cadre également de la modernisation des services de paiement offerts aux usagers, m2A propose d'autres modes de règlements tels que les chèques vacances (ANCV), les chèques CESU et les titres-restaurants.

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP. Le coût du commissionnement carte bancaire incombe, lui, à la collectivité tout comme les commissions pour les différents autres modes de règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le recours aux différents modes de règlements listés ci-dessus,
- approuve le paiement des frais y afférents,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces moyens de paiement.

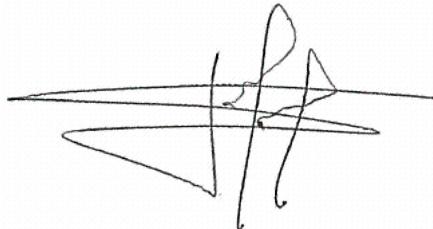
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN